DÉLIBÉRATION n° CA-25-09-2020-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2020

Tarifs et subventions

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Subventions

Les subventions sollicitées par l'UFR Sciences économiques (U02), par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06), par l'Institut d'Administration des Entreprises (U07), par l'Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (U11) et par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) sont accordées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Aides pécuniaires

Les enveloppes budgétaires demandées par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04), par l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (U12), par l'Institut Pprime (R80C07) et par le laboratoire LIAS (R80C10) sont accordées, conformément aux pièces-jointes.

Article 3 : Autres

Les demandes formulées par le Centre FLE (U05), par l'Institut d'Administration des Entreprises (U07) et par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (R80C04) sont approuvées, conformément aux pièces-jointes.

Article 4 : Dons

Les dons encaissés par l'UFR Médecine-Pharmacie (U30) sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs présentés par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01), par l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées (U04) et par le pôle FRE (U40) sont approuvés, conformément à la pièce-jointe.

Article 6 : Tarifs colloques

Les tarifs d'inscription à des colloques organisés par l'UFR Droit et Sciences sociales (U01) et par l'UFR Sciences Humaines et Arts (U06) sont approuvés, conformément aux pièces-jointes.

Article 7 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 25 septembre 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

UNIVERSITE DE POITIERS
28. SEP. 2020

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Direction des Affaires Juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

➢ SUBVENTIONS

- U02 : UFR Sciences Economiques
- U06 : UFR SHA
- U07 : IAE
- U11 : IRIAF
- U30 : UFR Médecine – Pharmacie

➢ AIDES PECUNIAIRES

- U04 : SFA
- U12 : INSPE
- R80C07 : Laboratoire PPRIME
- R80C10 : Laboratoire LIAS

➢ AUTRES

- U05 : FLE – Exonération droit forfaitaire
- U07 : IAE – Meilleur mémoire
- R80C04 : DRED - complément ED

➢ DONS

- U30 : Médecine - Pharmacie

➢ TARIFS

- U01 : UFR Droit
- U04 : SFA
- U40 : Pôle FRE

➢ TARIFS COLLOQUES

- U01 : UFR Droit
- U06 : UFR SHA

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

Subventions

- U02 : UFR Sciences Economiques
- U06 : UFR SHA
- U07 : IAE
- U11 : IRIAF
- U30 : UFR Médecine – Pharmacie

Composante	Désignation et activité principale de l'organisme demandeur	Objet de la demande de subvention	Budget prévisionnel en EUROS de l'opération	Subventions obtenues les années précédentes			Montant en EUROSsollicité par l'association	Montant validé par la composante ou le service	Commission d'étude	Vote du CA
				2017	2018	2019			Avis	
U02 - Sc Eco	Association ASSECO	Aide au financement pour organiser différentes manifestations(événements sportifs, caritatifs : Téléthon. Adhésion à 2 Associations (AFEP) et (ARES)	20 467,00 €	2 800,00	2 300,00	2 500,00	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	favorable	
U02 - Sc Eco	Association Master EEM	Aide au financement pour organiser différentes manifestations(cérémonie de remise des diplômes, intégration des étudiants, départ des Erasmus	2 400,00 €	1 200,00	1 200,00	1 200,00	**1 200,00 €**	**1 200,00 €**	favorable	
U06 - SHA	JANUA	Journée jeunes chercheurs des 26 et 27 novembre 2020	1 300,00 €	700,00	800,00	600,00	**600,00 €**	**600,00 €**	favorable	
U07 - IAE	Association NAYT'S BDE	Organisation du week-end d'intégration	12 575,00 €	1 700,00	1 700,00	1 900,00	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**	favorable	
U07 - IAE	Association LES ENFANTS DU MARKETING	Organisation de la semaine du design 2021	2 800,00 €	1 000,00	1 000,00	1 000,00	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	favorable	
U11 - IRIAF	Association Junior entreprise IRIAF Conseil	Création association	2 500,00 €				**1 500,00 €**	**1 500,00 €**	favorable	
U30 - Med/Ph	Association des étudiants sages femmes - AESFP	Subvention pour le projet "Atelier théâtre forum"	2 610,00 €	500,00	-	1 000,00	**400,00 €**	**400,00 €**	favorable	
					TOTAL		**9 700,00 €**	**9 700,00 €**		

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

AIDES PECUNIAIRES

- U04 : SFA
- U12 : INSPE
- R80C07 : Laboratoire PPRIME
- R80C10 : Laboratoire LIAS

FACULTE
DES SCIENCES
FONDAMENTALES
ET APPLIQUÉES
UNIVERSITE DE POITIERS

Université de Poitiers

Bourse d'étude EUR – premier semestre 2020-2021

CA du 25 septembre 2020

Contexte : l'UFR SFA est partenaire de l''Ecole Universitaire de Recherche TACTIC (Actions transverses Céramiques Avancées & TIC). Cet EUR est porté par l'université de Limoges et bénéficie d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 ».

Dans le cadre de cet EUR, des bourses d'études semestrielles et des aides à la mobilité entrante sont octroyés après sélection à des étudiants intégrant le programme. (La Procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante est fournie en annexe)

L'UFR des Sciences Fondamentales et Appliquées, en sa qualité de partenaire du projet demande aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer la bourse d'étude du premier semestre aux étudiants inscrits à l'UP et sélectionnés dans le cadre de l'EUR TACTIC.

NOM	PRENOM	N° étudiant	Formation	MONTANT
DE VILLEDON DE NAIDE	Victor	21605814	M1 EUR Smart IoT	1000 €
BONNAUD	Peter	21707531	M1 EUR Smart IoT	1000 €
CORSO	Fabien	21945848	M1 EUR Software design and development	1000 €
FAUVEAU	Audrey	21606978	M1 EUR Software design and development	1000 €
BONIFACE	Alexis	21607652	M1 EUR Software design and development	1000 €

Le Doyen de l'UFR SFA,

Le 7 septembre 2020,

Thierry CABIOC'H

Université de Limoges

Ceramics & ICT
TACTIC Graduate School

Procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante

Contexte

La sélection des étudiants intégrant l'un des 7 parcours de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) « Ceramics & ICT TACTIC Graduate School » (*T1: High frequency electronics & photonics, T2: Advanced ceramics, T3: Smart IoT, T4: Information security, T5: Applied mathematics & optimisation, T6: Computer graphics, T7: Software design and development*) et s'inscrivant donc dans la mention de Master ad'hoc, répond aux règles fixées chaque année par le COmité de DIRection (CODIR) de l'EUR. Ces règles portent notamment sur les critères de sélection, le nombre d'étudiants par parcours et le nombre maximum d'étudiants dans l'EUR.

Règles d'attribution

- **Bourse d'étude**

Les étudiants sélectionnés et déjà bénéficiaires d'un soutien financier (bourse d'étude, bourse d'excellence, bourse au mérite, ou toute autre dénomination) apporté par un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) ne seront pas récipiendaires d'une bourse d'étude EUR additionnelle.

Tous les autres étudiants sélectionnés (inscrits dans un programme conventionné entre un établissement partenaire et l'Université de Limoges (UL) ou l'Université de Poitiers (UP) sans aide financière apportée à l'étudiant ou non concernés par un tel programme conventionné), seront récipiendaires d'une bourse d'étude EUR. Cette dernière est financée par l'EUR TACTIC par le biais d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 ».

La bourse d'étude EUR s'élève à 1000€ par semestre d'enseignement suivi (S1, S2, S3), le dernier semestre S4 correspondant principalement à la réalisation du stage de fin d'étude.

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR en 1ère année de Master (M1), les versements de la bourse d'étude EUR sont échelonnés de la manière suivante :

- 1er versement de 1000€ au démarrage du semestre d'automne du M1, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité
- 2ème versement de 1000€ au démarrage du semestre de printemps du M1, suite à la délibération du semestre d'automne (son attribution n'est pas corrélée aux résultats académiques)
- 3ème versement de 1000€ au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité

Pour un étudiant intégrant un des 7 parcours EUR directement en 2ème année de Master (M2), le seul versement de 1000€ est effectué au démarrage du semestre d'automne du M2, une fois l'inscription pédagogique validée par les services de scolarité.

En cas de redoublement (M1 ou M2), et sauf avis contraire du CODIR de l'EUR basé sur une justification fournie par l'étudiant de son empêchement à la bonne conduite de son année universitaire, l'étudiant concerné ne recevra pas de bourse d'étude sur l'année de redoublement.

- **Aide à la mobilité entrante**

Un étudiant inscrit à l'EUR et résidant, l'année universitaire précédente, à une adresse hors des académies de Limoges ou de Poitiers[1] se verra attribuer une aide à la mobilité entrante (AME). Celle-ci sera versée au démarrage du semestre d'automne (que l'étudiant soit primo-entrant en M1 ou en M2), indépendamment des autres sources de financement mentionnées ci-dessus. Son montant sera progressif selon la zone géographique de provenance de l'étudiant. Il dépendra de la distance « d » entre Limoges ou Poitiers et la ville de résidence de l'année précédant l'entrée dans l'EUR suivant le calculateur de distance utilisé dans le cadre des programmes Erasmus+ (https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr) :

- d < 499km : AME = 180€
- 500km < d < 1999km : AME = 275€
- 2000km < d < 2999km : AME = 360€
- 3000km < d < 3999km : AME = 530€
- 4000km < d < 7999km : AME = 820€
- d > 8000km : AME = 1000€

Contractualisation

Le CODIR de l'EUR, garant de la justification de l'aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence « ANR-18-EURE-0017 », peut modifier chaque année la procédure d'attribution de la bourse d'étude EUR et de l'aide à la mobilité entrante, ainsi que leur montant.

L'Université dans laquelle les étudiants s'inscriront (UL pour les parcours *T1: High frequency electronics & photonics, T2: Advanced ceramics, T4: Information security, T5: Applied mathematics & optimisation, et T6: Computer graphics* et UP pour les parcours *T3: Smart IoT et T7: Software design and development)* sera responsable du versement de la bourse et de l'aide à la mobilité entrante selon les règles précédemment mentionnées. Une convention de reversement sera établie entre les 2 établissements.

Chaque étudiant inscrit dans un parcours de l'EUR « Ceramics & ICT TACTIC Graduate School » devra signer un « *Student Agreement* » où seront détaillés, sans s'y limiter, les détails et montants des aides financières mentionnées.

[1] Les candidats doivent télécharger leur preuve de résidence des 5 dernières années au moment de leur candidature. La preuve de résidence doit être nominative et peut être par exemple:
- un certificat de résidence délivré conformément aux règles normales d'enregistrement de la commune du candidat;
- un certificat du lieu de travail, d'études ou de formation du candidat délivré par l'employeur.

École supérieure du professorat et de l'éducation
Académie de Poitiers

Université de Poitiers

Demande d'aide pécuniaire pour la prise en charge partielle des frais liés à la formation PSC1
2020-2021

L'INSPE de l'académie de Poitiers demande au Conseil d'administration de l'université de Poitiers du 25 septembre 2020 son accord pour prendre en charge une partie des frais liés à la formation "Prevention et Secours Civiques de niveau 1" pour les étudiants de Master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1er degré. Cette formation PSC1 est exigée par le Rectorat pour la prise de poste d'enseignant.

Les étudiants inscrits à la formation PSC1 verseront la somme de 20€ et l'INPE prendra en charge le complément selon la répartition suivante:

LOCALISATION DE LA FORMATION	COUT TOTAL MAXIMUM DE LA FORMATION PAR ETUDIANT	MONTANT VERSE PAR L'ETUDIANT	COMPLEMENT MAXIMUM VERSE PAR L'INSPE PAR ETUDIANT INSCRIT
INSPE DE POITIERS	55 €	20 €	35 €
INSPE DE NIORT	55 €	20 €	35 €
INSPE D'ANGOULEME	55 €	20 €	35 €

POITIERS, le 04/09/2020

La responsable administrative de
l'INSPE de l'Académie de Poitiers

Christelle POTIER

Université de Poitiers

Demande d'aide pécuniaire
2020

CA du 25 septembre 2020

M.JOULAIN Karl, Directeur du laboratoire PPRIME, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M. LAMBERT Marc-Antoine, doctorant dans le cadre de sa préparation de thèse. Laboratoire PPRIME - R80C07S02- K152RE16X - D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL	
LAMBERT	Marc-Antoine	01/06/2020	31/07/2020	1 000,00 €	2 000,00 €	
		01/09/2020	30/09/2020	1 000,00 €	1 000,00 €	
				TOTAL	3 000,00 €	

Le 24/07/2020
P/le Président de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières

Catherine MACHARD

Université de Poitiers

Demande d'aide pécuniaire
2020

CA du 25 septembre 2020

M.Karl JOULAIN, Directeur du laboratoire PPRIME demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M. Mareus RUBENSON, doctorant, dans le cadre de sa préparation de thèse, aide permettant de subvenir à ses besoins journaliers suite à une interruption soudaine de son financement de base par le gouvernement Haïtien. - R80C07S01 - R80CC47 - D108 - FG-

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL	
RUBENSON	Mareus	01/09/2020	31/12/2020	625,00 €	2 500,00 €	
				TOTAL	2 500,00 €	

Le 16/09/2020
P/le Président de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières

Catherine MACHARD

Université de Poitiers

Demande d'aide pécuniaire
2020

CA du 25 septembre 2020

M.JOULAIN Karl, Directeur du laboratoire PPRIME, demande aux membres du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers son accord pour attribuer une aide pécuniaire à M. ELHAWARI Mohamed, doctorant, aide qui lui permettra de faire face à son arrivée en France, séjour débutant en septembre, dans le cadre de son inscription en thèse 2020-2021. Laboratoire PPRIME R80CC49 - NA - D108

NOM	PRENOM	PERIODE DU	PERIODE AU	MONTANT MENSUEL	MONTANT TOTAL	
ELHAWARI	Mohamed	01/09/2020	30/09/2020	1 000,00 €	1 000,00 €	
				TOTAL	1 000,00 €	

Le 01/09/2020
P/le Président de l'Université
de Poitiers
et par délégation
La Directrice des Affaires Financières

Catherine MACHARD

Poitiers, le 7 septembre 2020

Monsieur Patrick COIRAULT
Responsable du LIAS

à

Monsieur le Président
de l'Université de Poitiers

s/c de Monsieur le Directeur
de l'ENSIP

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de verser une aide pécuniaire sur critère social d'un montant de 457 € (Quatre cent cinquante sept Euros) mensuel, du 01 Octobre 2020 au 31 Décembre 2020 à Monsieur Rami TROUDI étudiant en préparation de thèse au sein du LIAS.

Monsieur Rami TROUDI est inscrit en préparation de doctorat depuis le 1er octobre 2017 à l'Ecole Doctorale SISMI de l'Université de Poitiers. Il a été financé sur ces trois années en partie par le PHC (Programme Hubert Curien) UTIQUE, 10 mois de bourse EIFFEL, 6 mois de bourse tunisienne et 4 mois de l'ANR EidgeWise. Depuis le 1er septembre 2020, il n'a plus de financement. Il aurait dû soutenir sa thèse en novembre 2020 mais, en raison du confinement, il n'a pas pu finaliser la partie expérimentale de sa thèse. Il est prévu qu'il soutienne fin 2020.

Cette aide pécuniaire sera prélevée sur les comptes du LIAS : la somme de 1 371 € sur CF : R80C10S01 - CC : R80CC71 – NA - DF : D108.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Laboratoire d'Informatique et
d'Automatique pour les Systèmes
Université de Poitiers - ENSMA
ENSIP - 2, rue Pierre Brousse - bât B25 - TSA41105
86073 POITIERS CEDEX 9
tél. +33 (0)549 45 35 09 fax +33 (0)549 45 40 34

Patrick COIRAULT
Directeur du LIAS

Laboratoire d'Informatique et d'Automatique pour les Systèmes
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers
2 rue Pierre Brousse - Bât. B25
BP 633 - 86022 Poitiers cedex
Tél labo: 33 (0)5 49 45 35 09, Fax : 33 (0)5 49 45 40 34
Web: http://lias-lab.fr - Courriel: lias@univ-poitiers.fr

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

AUTRES

- U05 : FRE – Exonération droit forfaitaire
- U07 : IAE – Meilleur mémoire
- R80C04 : DRED - complément ED

CENTRE DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

[flə] QUALITÉ FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

Université de Poitiers

Demande au CA du 24 septembre 2020

Vu le code de l'éducation, articles 719-50 et suivants,

Suite à la crise sanitaire du COVID 19, 20 étudiants du Centre FLE qui se réinscrivent en 2020-2021 dans cette formation, au semestre ou à l'année, bénéficieront d'une exonération du droit forfaitaire de 250 euros inclus dans les droits d'inscription.

Les conditions pour bénéficier de cette exonération sont les suivantes :

- Les étudiants doivent avoir été inscrits au Centre FLE en 2019-2020, au semestre ou à l'année.
- Ils doivent s'engager par écrit à être assidu pendant l'année universitaire 2020-2021.
- La mesure concerne les 20 premiers étudiants qui se présenteront pour pré-inscription et répondront aux critères ci-dessus.
- La mesure est applicable pendant l'année universitaire 2020-2021.

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration comme renseigné dans la règlementation :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9FD0CB608843E2DCAF8AE63A670C216C.tpdjo13v_3?idSectionTA=LEGISCTA000027866707&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20200901

Centre.fle@univ-poitiers.fr |
UFR Lettres et Langues | Zone A3 Bât. A | 1, rue Raymond Cantel TSA 11102 | 86073 POITIERS Cedex 9 FRANCE
T : 33 (0)5 49 32 94 | F : 33 (0)5 49 45 32 95

Conseil d'administration du mois de Septembre 2020

Budget: Meilleurs Mémoires 2020

L'IAE demande au Conseil d'administration de l'Université de Poitiers de voter un budget de 900 € pour les meilleurs mémoires 2020, pôle Finance: 300 €, pôle Management: 300 € et formation à distance: 300 €.

Fait à POITIERS, le 22/07/2020

Directeur de l'IAE

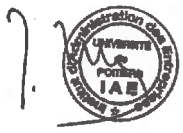

Jérôme MERIC

Conseil d'Administration

Demande présentée par les Ecoles Doctorales CEGA Théodore Monod et Sciences Biologiques & Santé

Demande de validation d'un complément de financement des ED sur les mobilités internationales des doctorants financées par le Groupe de Soutien à l'International

Le Conseil d'Administration a attribué, sur proposition du Groupe de Soutien à l'International, une aide aux écoles doctorales pour financer les mobilités internationales des doctorants en 2020.

Les Ecoles Doctorales CEGA Théodore Monod et Sciences Biologiques & Santé apporteront sur leur dotation propre un complément de financement pour soutenir et accompagner ces mobilités internationales :

	Aide GSI	Complément ED	TOTAL
ED CEGA Théodore Monod et Sciences Biologiques & Santé	4 000 €	13 000 €	17 000 €

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

DONS

- U30 : UFR Médecine - Pharmacie

Université de Poitiers

Faculté de Médecine et Pharmacie
de Poitiers

Poitiers, le 26 juin 2020

Extrait du Conseil d'administration
de la faculté de médecine et de pharmacie
du 25 juin 2020

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le don ci-dessous au profit de l'agent comptable de l'université de Poitiers ...

Encaissements dons au 03/06/2020

Versement	Bénéficiaires	Montant
DONS DU CORPS		
AGIPI	M. VACHON Clovis	997.04€
SWISSLIFE	Mme VIAUD Marie Madeleine	1249.06€
AGIPI	M. GIRAUD Pierre	1033.44€
AGIPI	Mme FRIOT Denise	700.00€
AGIPI	Mme LICART Lola France	700.00€
AVIVA	M. LEVEQUE Raymond	207.13€
Mme DUMAY-COUTURE Monique	Mme COUTURE Micheline	200.00€
Mme BERTRAND Stéphanie	Mme BENAYYADE Brigitte	950.00€
M. ou Mme DARCOURT B.	Mme DARCOURT Danielle	650.00€
DONS DU VIVANT		
M. ou Mme MONTFOLLET Daniel	M. et Mme MONTFOLLET	200.00
M. CHAUVET Didier	M. CHAUVET Didier	1500.00€
M. BESSON Didier	M. BESSON Didier	200.00€
M. PEROTIAN Alain	M. PEROTIAN Alain	50.00€
M. ou Mme BIDAUD Alfred	Mme BIDAUD Marie-Claude	1000.00€
M. LECLERE Frédéric	M. LECLERE Frédéric	200.00€
M. GIRARD Guy	M. ou Mme GIRARD Guy	500.00€
M. MONTHEILLET Gérard	M. MONTHEILLET Gérard	50.00€
M. REAU André	M. ou Mme REAU André	1500.00€
Mme REAU Liette	M. ou Mme REAU André	1500.00€
Mle GONZALEZ Marie-Pierre	Mle GONZALEZ Marie-Pierre	200.00€
Mme CEYRAT Lucienne	Mme CEYRAT Lucienne	200.00€
Mme CALLOC'H Annie	M. ROULLIER Y. ou Mme CALLOC'H A.	1200.00€
Mle FOURNIER Jeannine	Mle FOURNIER Jeannine	1200.00€
Mme VAN DEN BUSSCHE	M. ou Mme VAN DEN BUSSCHE P.	1250.00€

Po/Le Doyen,
Le Responsable administratif

Sylvain RICHARD LAVASTRE

6 rue de la Milétrie- Bâtiment D1 TSA 51115- 86073 POITIERS Cedex 9 I FRANCE I T : 33 05 49 45 43 43 I Fax : (33 (0)5 49 45 43 05

www.medphar.univ-poitiers.fr

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

Tarifs

- U01 : UFR Droit
- U04 : SFA
- U40 : Pôle FRE

TARIFS DES ACTIVITES ANNEXES Tarifs ajoutés Tarifs à présenter au CA du 25 septembre 2020

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/ Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U01 - Droit		A	PRESTATION	Droits, Protections, Proximité Mélanges en l'honneur du Professeur Hervé RIHAL	Prix public - vente au particulier France, Union européenne et reste du monde			66,35 €	5.5%	70,00 €	
U01 - Droit		A	PRESTATION	Droits, Protections, Proximité Mélanges en l'honneur du Professeur Hervé RIHAL	prix prévente par souscription au particulier France, Union européenne et reste du monde			47,39 €	5.5%	50,00 €	
U04 - SFA		A	SAVOIR FAIRE	Publication	Mode d'emploi Kit Angle Maths		10,00 €	10,00	88,00%	10,88	frais de port à ajouter en fonction du nbr de brochures commandées
U40 - FRE		A	FORMATION	Cotisation UIA tarif spécifique 2021	Cotisation par auditeur pour avoir accès à l'ensemble des conférences de l'UIA en présentiel et/ou à distance pour la période de janvier à aout 2021		80,00 €			0,00	Rentrée UIA différée en janvier 2021

* Tarifs établis par rapport au cahier des pièces annexes de l'exercice en cours

UFR	Adopté au CA du	Addi/Supp/ Modif A / S/ M *	Type d'activité	Nature	Détail	UB Mères		ACTIVITES TAXABLES			Observations et Dérogations
						Prestations Internes	Hors Prestations Internes	H.T. (Montant Titré)	Taux de TVA	TTC (Montant Vendu)	
U40	20/12/2019		FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	cycle licence générale : coût par année de formation		3 000,00 €				
U40	20/12/2019	M	FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	cycle licence générale : coût par année de formation		3 000,00 €				Expérimentation en 2020/2021 du dispositif CPF (Compte Personnel de Formation) : exonération partielle du coût de formation dans le cadre de la Reprise d'Etudes en l'abscence d'un financement complémentaire par un tiers
U40	20/12/2019		FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	Reprise d'études à l'Université de Poitiers pour les formations relevant de Licence Professionnelle (cout annuel)		4 200,00 €				
U40	20/12/2019	M	FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	Reprise d'études à l'Université de Poitiers pour les formations relevant de Licence Professionnelle (cout annuel)		4 200,00 €				Expérimentation en 2020/2021 du dispositif CPF (Compte Personnel de Formation) : exonération partielle du coût de formation dans le cadre de la Reprise d'Etudes en l'abscence d'un financement complémentaire par un tiers
U40	20/12/2019		FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	Reprise d'études à l'Université de Poitiers pour les formations relevant du master 1 ou master 2 (coût annuel)		4 500,00 €				
U40	20/12/2019	M	FORMATION	Personnes en reprise d'études relevant d'un dispositif de formation professionnelle avec prise en charge des frais de formation	Reprise d'études à l'Université de Poitiers pour les formations relevant du master 1 ou master 2 (coût annuel)		4 500,00 €				Expérimentation en 2020/2021 du dispositif CPF (Compte Personnel de Formation) : exonération partielle du coût de formation dans le cadre de la Reprise d'Etudes en l'abscence d'un financement complémentaire par un tiers

* Tarifs établis par rapport au cahier des pièces annexes de l'exercice en cours

UNIVERSITE DE POITIERS

Conseil d'Administration du 25 septembre 2020

Tarifs Colloques

- U01 : UFR Droit
- U06 : UFR SHA

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2020

INTITULE DU COLLOQUE :	**COHERENCE ET CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

DATES DU COLLOQUE :	15-16 Octobre 2020

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR Droit et Sciences Sociales
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	IDP

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Tarif unique
Tarif TTC :	30 €
dont TVA :	5 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2020

INTITULE DU COLLOQUE :	**L'ASSURANCE DES RISQUES SANITAIRES**

DATES DU COLLOQUE :	13-nov-20

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	UFR Droit et Sciences Sociales
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	ERDP

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Tarif unique
Tarif TTC :	30 €
dont TVA :	5 €

UNIVERSITE DE POITIERS
VOTE DE TARIFS D'INSCRIPTION A UN COLLOQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 septembre 2020

INTITULE DU COLLOQUE :	Les champs musicaux et sonores de la barbarie moderne

DATES DU COLLOQUE :	11-12-13 mars 2020

UFR SUPPORT DU COLLOQUE :	S.H.A.
LABORATOIRE SUPPORT DU COLLOQUE :	Criham

TARIFS D'INSCRIPTION

Catégorie de participants :	Inscription à la demi-journée
Tarif TTC :	10 €
dont TVA :	1,67 €